

## Exposé de Xenophon Zolotas sur la situation économique de la Grèce (2 juin 1978)

**Légende:** Le 2 juin 1978, Xenophon Zolotas, gouverneur de la Banque de Grèce, insiste lors d'une intervention faite à l'Institut des Études bancaires sur les apports positifs de la Grèce à l'intégration européenne.

**Source:** ZOLOTAS, Xenophon. L'apport de la Grèce à la Communauté européenne. Athènes: Banque de Grèce, 1978. 81 p. (Essais et Conférences 40).

**Copyright:** (c) Bank of Greece

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/expose\\_de\\_xenophon\\_zolotas\\_sur\\_la\\_situation\\_economique\\_de\\_la\\_grece\\_2\\_juin\\_1978-fr-bcf0f659-7dc6-4926-a482-ca0e15a3ff29.html](http://www.cvce.eu/obj/expose_de_xenophon_zolotas_sur_la_situation_economique_de_la_grece_2_juin_1978-fr-bcf0f659-7dc6-4926-a482-ca0e15a3ff29.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Exposé de Xenophon Zolotas sur la situation économique de la Grèce (2 juin 1978)

[...]

Tout ce que j'ai exposé jusqu'ici rend évident que les bénéfices de la Grèce à la suite de son adhésion seront importants et c'est pourquoi notre pays désire faire accélérer la procédure relative. Revenir sur l'Accord d'Association, approuvé à l'unanimité par le peuple hellénique il y a seize ans, aurait de graves répercussions sur l'avenir du pays.

De plusieurs parts on souligne sans cesse que la Grèce tirera des bénéfices très importants de son adhésion à la Communauté Européenne alors qu'elle n'offrira à celle-ci rien de substantiel en échange et qu'elle lui imposera une lourde charge financière. Néanmoins, on dit que sa candidature est acceptée pour des raisons générales conformément à l'esprit du Traité de Rome. Sur ce point il y a un sérieux malentendu qui, à mon avis, provient du fait que personne n'a voulu examiner quelle sera en effet la charge réelle pour la Communauté par suite de l'entrée de la Grèce et quelle sera la contribution réelle de ce pays à la CEE.

### I. Les résultats de l'économie grecque au cours de la période 1962 – 1977

Avant de procéder à l'analyse de ces points, je crois qu'il serait utile de mentionner les résultats spectaculaires de l'économie grecque pendant les années 1962-1977.

Depuis la mise en vigueur de l'Accord d'Athènes en 1962 peu de pays peuvent montrer des réalisations similaires. L'augmentation considérable du PNB est allée de pair avec un équilibre monétaire tant intérieur qu'extérieur. En même temps, des changements structurels substantiels sont survenus.

En particulier, au cours de la période 1962-1977 le PNB de la Grèce a enregistré une augmentation moyenne annuelle de 6,6%. Les taux respectifs étaient de 3,8% pour la CEE à Neuf, de 4,0% pour l'Italie et de 3,9% pour l'Irlande. Parallèlement, au cours de la période 1962-1976 la productivité (PIB par personne employée) s'est accrue à un taux moyen annuel de 7,3%, alors que l'augmentation correspondante de la CEE s'est située à 3,9%. Par conséquent, le produit par personne employée en Grèce n'était en 1962 que 37,5% du volume correspondant de la CEE alors qu'en 1976 il en a atteint 60% environ. Le PNB grec par tête d'habitant est passé de 507 dollars en 1962 à 2.879 dollars en 1977. Ce chiffre correspond à la moitié du revenu moyen par tête d'habitant aux pays de la CEE alors qu'en 1962 il atteignait à peine le tiers.

En particulier, le PNB par habitant en Grèce est presque le même que celui de l'Irlande et légèrement inférieur à celui de l'Italie.

Le taux moyen annuel d'accroissement de la production manufacturière au cours de la période 1962-1977 a été 9,0% en Grèce, contre 4,1% dans la CEE, 4,7% en Italie et 5,6% en Irlande. Par ailleurs, la formation brute de capital fixe a progressé à un taux moyen annuel de 6,4% en Grèce contre 3,3% dans la CEE. Un fait qui revêt également une importance particulière est que l'emploi dans le secteur industriel s'est accru durant cette période à un taux moyen annuel de 3,3%, alors qu'il a diminué de 0,5% dans les Etats membres de la CEE. En outre, en Italie l'emploi a enregistré une hausse de 0,7% seulement et en Irlande de 1,2%.

Les changements structurels réalisés au cours de la période examinée ont été eux aussi substantiels. Ainsi, le revenu provenant de l'agriculture en tant que pourcentage du PIB à prix 1970 a fléchi de 22,7% en 1962 à 14,3% en 1977. En même temps, le revenu provenant de la production secondaire en tant que pourcentage du PIB est passé de 25,9% en 1962 à 33,0% en 1977. L'industrie grecque a notamment enregistré au cours de cette période un progrès considérable, avec pour résultat l'accroissement de la part de la production manufacturière dans le PIB de 14,5% en 1962 à 21,5% en 1977. Ces évolutions ont été réalisées de concert avec des changements survenus dans la structure et la composition de la production industrielle. Au cours de la période allant de 1960 à 1970, la part des biens d'équipement dans l'ensemble de la production industrielle a augmenté de 20,3% à 32% et celle des produits de la branche de métallurgie de base est passée de 2,7% à 10,1%. Parallèlement, les exportations des biens manufacturés ont progressé rapidement. En conséquence, la part exportée des biens manufacturés a presque atteint 15% en 1976. Une autre preuve du dynamisme et de

la flexibilité de l'industrie grecque est qu'elle a pu pénétrer avec succès dans de nouveaux marchés. Un exemple récent en est l'augmentation rapide des exportations - notamment celle des produits industriels - vers les pays arabes qui sont passées de 66 millions de dollars en 1973 à 533 millions de dollars en 1977.

Le dynamisme de l'économie grecque se manifeste également par l'évolution signalée au cours des années 1975-1977 par rapport à celle des autres pays de l'OCDE. Cette période, on le sait, a été caractérisée à l'échelle internationale par de grandes difficultés, qui ont pris la forme de stagflation allant de pair avec des taux élevés de chômage. Ainsi, au cours de ces trois années, le PNB en Grèce a enregistré une hausse moyenne annuelle de 5,2%, alors que le taux respectif pour la CEE et les pays européens de l'OCDE était 1,5% environ. De même, la production industrielle a marqué une augmentation moyenne annuelle de 5,6% en Grèce, alors que dans les pays membres de la CEE elle n'a pas été supérieure à 1%. Finalement, l'emploi dans le secteur industriel s'est accru à un taux moyen annuel de 3,8% en Grèce, alors que le taux respectif pour les pays de la CEE a été négatif (-2,5 %).

Si l'économie hellénique continue à manifester dans l'avenir le dynamisme des seize dernières années, ce qui est tout à fait possible selon les indications, elle couvrira bientôt l'écart de développement existant entre elle et les Etats membres de la CEE, et notamment si l'on tient compte du fait que son effort sera soutenu par la Communauté tant du point de vue économique que technique.

Il faut signaler que le projet du programme quinquennal de la période 1978-1982 prévoit un taux d'accroissement moyen annuel du PIB de 6%, de la production industrielle de 7,5%, de la production agricole de 3,5% et des investissements de 9,3%. Ces taux, comme l'a démontré l'expérience acquise par le passé, ne sont pas difficiles à réaliser.

Les évolutions que je viens de mentionner montrent à quel point sont dénuées de fondement les inquiétudes exprimées de temps à autre au sujet des difficultés éventuelles que pourrait causer à la CEE l'intégration de notre pays. Par contre, comme je vais le montrer au chapitre suivant, l'apport de la Grèce aux économies des Etats membres sera considérable compensant ainsi la charge, quelle qu'elle soit, que son adhésion pourrait causer à la Communauté.

## **II. Les prétendues difficultés pour la CEE en conséquence de l'adhésion de la Grèce.**

### **1. Industrie**

Avant de faire une allusion quelconque aux difficultés que pourrait causer l'industrie grecque - ou l'agriculture - aux pays-membres de la CEE après l'intégration complète du pays à la Communauté, je voudrais souligner que les conditions spéciales prévalant dans ce secteur le rendent radicalement différent des secteurs correspondants des autres pays candidats.

En premier lieu, l'industrie grecque a commencé à s'adapter aux conditions économiques de la Communauté à partir de 1962, quand l'Accord d'Association d'Athènes a été mis en vigueur. Depuis ce temps-là jusqu'à ce jour ce secteur a enregistré un progrès exceptionnel par l'application progressive de l'union douanière complète. Ce fait se reflète aussi dans la croissance de la productivité du secteur industriel à un rythme moyen annuel de 7,4% pendant la période 1962-1975, par rapport à 4,3% dans la CEE. En conséquence, la compétitivité internationale des produits manufacturés grecs s'est remarquablement améliorée, entraînant la hausse de la participation des produits industriels dans l'ensemble des exportations du pays de 6,1% en 1962 à 51,7% en 1977. En même temps, la part des produits industriels dans l'ensemble des exportations du pays à destination de la Communauté a progressé considérablement atteignant 60,3% en 1977 contre 1,8% en 1962. Il faudrait encore mettre l'accent sur le fait que la part des exportations industrielles à destination de la Communauté dans l'ensemble des exportations industrielles du pays est passée de 10,5% en 1962 à 39,5% en 1977.

Cette évolution est attribuable en grande partie à la diminution progressive ou à la suppression des droits de douane - conformément à l'Accord d'Athènes sur les transactions commerciales entre la Grèce et la CEE. A partir de 1968 déjà la Communauté avait complètement supprimé les droits de douane sur les produits

industriels grecs importés. Par conséquent, l'adhésion de la Grèce n'imposera pas de charges supplémentaires au secteur industriel de la Communauté puisque les effets en ont été déjà assimilés durant l'association. Sur ce point il faudrait mentionner que la part des exportations industrielles de la Grèce à destination de la CEE dans l'ensemble des importations de la Communauté ne dépasse pas 0,5% alors que dans le cas des textiles, qui font souvent l'objet d'une controverse considérable, leur part dans l'ensemble des produits similaires importés par la CEE varie autour de 1,5%. Par ailleurs, l'intégration de la Grèce n'apportera pas de changements aux relations entre l'industrie grecque et celle de la Communauté, car ce secteur s'est déjà orienté vers l'espace communautaire. Par contre, les secteurs industriels de l'Espagne et du Portugal, indépendamment du degré de développement industriel réalisé dans chacun de ces pays, ne se sont point préparés pour s'intégrer dans l'Europe.

D'autre part, les incidences défavorables pour l'industrie grecque à la suite de l'adhésion seront limitées. La Grèce a supprimé les droits de douane et les restrictions quantitatives sur les 2/3 des produits industriels importés de la Communauté, alors que pour le tiers restant qui représente des biens similaires à ceux produits dans notre pays les droits de douane ont été réduits de 52 %.

Il est vrai qu'il y a certaines autres taxes - pour la plupart sous forme de charges fiscales - appliquées aux produits importés, qui seront réajustées au cours de la période de transition. De toute façon, jusqu'à la fin de la période de transition prévue par l'Accord d'Association d'Athènes (à savoir jusqu'au 31 octobre 1984), tous les droits de douane seront éliminés. La Grèce aura également aligné son tarif douanier sur le tarif extérieur commun de l'Europe pour les produits de la période de 12 ans, alors que pour les produits de la période de 22 ans l'alignement se fait progressivement jusqu'à ce qu'il soit complété, le 31 octobre 1984. Par conséquent, l'industrie grecque aussi bien que l'industrie des Etats membres de la CEE a déjà considérablement subi les effets de l'adhésion.

L'industrie grecque ne doit pas être examinée par rapport aux secteurs correspondants des autres pays. Certes, cela ne signifie pas que jusqu'en 1984 l'industrie du pays atteindra le niveau de développement des pays membres de la CEE. Elle nécessitera encore une aide similaire à celle accordée par la CEE à l'Irlande, à l'Italie du Sud et aux régions retardataires de la Grande Bretagne.

De ce qui a été exposé il ressort que la proposition de la Commission des Communautés Européennes d'instituer une clause de sauvegarde entre la CEE et les trois pays candidats n'est pas justifiée pour le cas de la Grèce. La clause de sauvegarde, conformément à ce point de vue, sera appliquée lorsqu'un des secteurs de l'économie des pays en voie d'adhésion est confronté à des problèmes dus à l'intégration. Cette clause pourra être invoquée soit par le pays candidat soit par les pays-membres de la CEE. En ce qui concerne la Grèce, il n'est plus question d'y avoir recours car le délai prévu à cet effet par l'Accord d'Association a expiré. Si cette question se posait à nouveau, elle rendrait l'Accord d'Adhésion inférieur à l'Accord d'Association. La seule clause de sauvegarde à laquelle les pays-membres pourraient avoir recours, comme récemment l'Italie, et qui serait naturellement valable pour la Grèce aussi, est celle appliquée en cas de graves crises de la balance des paiements.

En conclusion, je voudrais souligner une fois encore que l'industrie grecque intégrée au régime européen commun n'aura pas de problèmes. S'il y a eu certains problèmes, ceux-ci ont été résolus au cours des seize années écoulées depuis que le pays est devenu membre associé de la CEE. De tout point de vue l'intégration de la Grèce dans la CEE sera un acte de légalisation et de ratification d'un statut qui est en vigueur depuis 1962.

## **2. Agriculture**

Maintenant je vais aborder la question la plus délicate des négociations pour l'adhésion, à savoir l'agriculture grecque. Tout d'abord, je désire souligner que dans ce secteur aussi la Grèce diffère substantiellement de l'Espagne et du Portugal. Par conséquent, la Commission ne devrait pas mettre l'agriculture grecque dans la même catégorie et l'examiner avec les mêmes critères que les secteurs correspondants des deux autres pays candidats. La différence principale réside dans le fait que les problèmes éventuels qui, comme certains milieux l'ont soutenu, surgiront de par l'adhésion de la Grèce, ont en réalité leur origine dans l'Accord

d'Association en vigueur et non pas dans l'entrée future dans la CEE. D'après cet Accord d'Association, même dans le cas où la Grèce resterait un simple membre associé, l'harmonisation de son agriculture avec celle de la Communauté devrait être complétée ou s'approcher du plein accomplissement de celle-ci. Par conséquent, si la période de dictature n'avait pas existé et causé le gel de l'Accord d'Association, ce problème serait maintenant résolu. L'agriculture grecque serait harmonisée avec les secteurs agricoles des pays membres selon les dispositions régissant la politique agricole commune. Cependant, même après la chute de la dictature et malgré l'obligation communautaire stricte d'intégrer l'agriculture grecque dans sa politique agricole commune, très peu de progrès a été réalisé dans cette direction. Ce retard est probablement dû au fait que la Grèce a soumis une demande d'intégration complète juste après la restauration de la démocratie. L'éventualité pour la Grèce de devenir bientôt le dixième membre de la CEE a empêché la prise de certaines mesures ou décisions qui résultaient de l'Accord d'Association car on avait en vue de procéder à celles-ci dans le cadre général de l'adhésion imminente du pays à la CEE. Néanmoins, indépendamment des changements de procédure, si la CEE remplissait ses obligations en vertu de l'Accord d'Association, le problème "agriculture grecque" serait définitivement résolu, grâce à son harmonisation complète avec celle de la Communauté.

Mais au-delà de cet Accord d'Association et des obligations spéciales qui en découlent, l'intégration de l'agriculture grecque dans la Communauté ne causera aux Etats membres aucun des problèmes présentés comme arguments vis-à-vis de la demande d'adhésion du pays.

Tout d'abord, on avance comme argument qu'il y aura éventuellement une augmentation prononcée de l'offre de certains produits agricoles grecs dans les marchés communautaires, en raison des prix plus élevés qu'ils peuvent y obtenir. On craint que cela ne puisse provoquer une concurrence accrue au dépens des biens similaires produits par certains membres actuels de la Communauté. Ensuite, on soutient que la charge imposée aux Fonds communautaires - par suite des obligations découlant de la PAC - pourrait augmenter excessivement en raison de la faible productivité de l'agriculture grecque qui est imputable à la petite taille et à l'organisation inefficace des exploitations agricoles.

En ce qui concerne le premier argument, je dois dire que la probabilité d'un accroissement excessif de la productivité agricole en raison de la hausse des prix par suite de l'adhésion est plutôt faible, car les hausses des prix ne seront en général pas brusques puisque ceux-ci ont déjà commencé à s'adapter progressivement. En outre, tant à cause de la nature et la composition de la production que de la structure des exploitations agricoles, l'élasticité de l'offre aux variations des prix est, sauf exception, relativement faible. Finalement, le petit volume de la production agricole grecque exclut la possibilité d'une forte concurrence dans une large gamme de produits. En même temps, la composition de la production agricole grecque est telle qu'elle est pour la majeure partie complémentaire, et non pas concurrentielle, de celle de la CEE. Les cas de concurrence présentés jusqu'à ce jour se révèlent à un nombre insignifiant de produits et à une très courte durée. Il n'est pas difficile d'appliquer en la matière des mesures correctives qui empêcheront la réalisation de cette éventualité.

Pour ce qui a trait au deuxième argument concernant la faible productivité, je vais prouver que cette impression ne reflète pas les conditions actuelles de l'agriculture grecque.

Sur ces deux arguments je voudrais faire les remarques suivantes:

P r e m i è r e m e n t, le petit volume de la production agricole grecque par rapport à celle de la Communauté constitue une garantie que l'adhésion de la Grèce n'aura que des effets marginaux sur la structure du secteur agricole de la CEE. Il suffit de mentionner qu'après l'intégration de la Grèce la superficie arable de la Communauté va s'accroître de 7,5%, la production agricole de 5,2%, le nombre des exploitations agricoles de 15,5% et la population rurale active de 7,9%. Les taux respectifs seront beaucoup plus élevés à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal. En fait, par l'intégration de l'Espagne, la superficie cultivée sera augmentée de 40%, la population rurale active de 35% et le nombre des exploitations agricoles de 36,4%. De plus, il est à noter que les exportations de produits agricoles grecs vers la CEE représentent le faible pourcentage de 0,6% de la production agricole communautaire. Il est donc évident que, suite à l'adhésion de notre pays ou encore à l'harmonisation de l'agriculture grecque imposée par l'Accord

d'Association, seuls des changements marginaux seront causés à l'ensemble de l'offre communautaire par les principaux produits grecs qui pourront être facilement absorbés par le marché de la CEE.

En ce qui concerne les produits pour lesquels la CEE est suffisante en elle-même (blé tendre 108%, orge 104%, vin 102%, viande et produits laitiers) il n'y a pas de problème en raison de la très basse production de la Grèce par rapport à celle de la CEE. En fait, le blé tendre produit en Grèce ne représente que 4,9% de la production correspondante de la CEE, l'orge 2,8% et le vin 2,9%, alors que la production de viande en Grèce ne dépasse pas 2,3% de la production communautaire. De plus, pour la plupart de ces produits, notamment la viande et les produits laitiers, notre production ne satisfait même pas nos propres besoins de sorte que nous sommes obligés d'en importer de pays tiers, alors que pour les autres produits (blé, orge), la production couvre en général les besoins intérieurs. Le fait que la Grèce soit déficitaire en produits pour lesquels la Communauté est considérablement excédentaire aura des effets favorables sur l'équilibre du marché communautaire, comme cela a été reconnu par la Commission.

Par ailleurs, en ce qui concerne les biens dont la production est déficitaire dans la Communauté (maïs 56%, blé dur 85%, riz 83%, légumes 94%, fruits frais 80%, agrumes 43%), la production grecque sera complémentaire, sans pouvoir toutefois combler tout le déficit de la Communauté. Car, aussi accrue qu'elle puisse être, elle ne représentera qu'un faible pourcentage par rapport au total des importations communautaires des produits précités. Actuellement, la part des importations des produits agricoles grecs dans l'ensemble des importations correspondantes de la CEE provenant de pays tiers n'est que 1,1%.

Par conséquent, l'adhésion de la Grèce au Marché Commun ne perturberait guère les relations commerciales entre la Communauté et les autres pays et, de ce fait, les craintes exprimées par la Commission Communautaire ne sont pas justifiées en ce qui concerne la Grèce.

D e u x i è m e m e n t, la morphologie du sol et le climat de la Grèce rendent sa production complémentaire et non pas concurrentielle vis-à-vis de la production agricole communautaire. Les produits principaux grecs (raisins secs, huile d'olive, coton, fruits, agrumes, légumes) ne sont pas produits dans les pays de la Communauté ou ne sont produits qu'en petites quantités. D'autre part, la production communautaire est importante en matière de produits (surtout de l'élevage) pour lesquels la Grèce est déficitaire. Il est caractéristique qu'en Grèce la production végétale représente 70% de l'ensemble de la production agricole, tandis que l'élevage 30% seulement (données 1976). Inversement, la production végétale dans la CEE représente 40% seulement de la production totale et celle de l'élevage 60%. Il est caractéristique que même dans des pays tels que l'Italie et la France, qui sont censés avoir les secteurs agricoles les plus sensibles vis-à-vis de la Grèce, la part de la production de l'élevage dans l'ensemble de la production agricole est considérablement plus grande (Italie 42 %, France 55%) que celle de la Grèce (30%).

Il est donc évident que l'agriculture grecque est complémentaire et non pas concurrentielle vis-à-vis de celle de la CEE. Pour la majeure partie des produits agroalimentaires de la Grèce, la CEE est déficitaire et en effectue des importations considérables de pays tiers.

Par conséquent, de par son intégration, l'agriculture grecque complémentaire couvrira, jusqu'à un certain point et en fonction de sa capacité, les déficits communautaires. De plus, pour un certain nombre de produits cela lui donnera des avantages comparatifs à l'échelle internationale. Ces produits sont les raisins de Corinthe dont la Grèce a le monopole dans le marché européen et mondial, l'huile d'olive, où le seul concurrent dans le Marché Commun est l'Italie, le coton, le tabac oriental et la sultanine, sans aucun pays concurrent dans le marché européen. Même si les conditions climatiques spéciales d'une année créent des excédents pour un ou plusieurs de ces produits, il ne sera guère difficile à la Communauté de les absorber. Il est caractéristique qu'en 1976 seulement 16%, du total du budget communautaire de soutien des prix agricoles a été consacré à des produits comme le vin, les fruits, les légumes, le tabac, l'huile d'olive, c.à.d. à des produits similaires aux produits grecs là où il existe une éventualité de création d'excédents.

De même, l'agriculture grecque présente une adaptabilité et une flexibilité considérables. Or, elle doit être dotée de stimulants de production appropriés et de directives qui inciteraient les agriculteurs grecs à se consacrer à la culture de produits de haute rentabilité pour la Communauté et même pour la Grèce. Dans ce

domaine, la contribution du FEOGA sera décisive.

T r o i s i è m e m e n t, en ce qui est des faiblesses structurelles et de la faible productivité de l'agriculture grecque, il est à noter que la situation réelle qui existe dans le secteur agricole grec diffère entièrement de ce qui est présenté d'habitude dans des publications diverses. Et cela, parce que les résultats du recensement de 1971 qui dégagent un pourcentage de main-d'œuvre agricole de 41% sont considérés inexacts et ne donnent pas d'image réelle pour 1978.

Depuis 1971 jusqu'à ce jour, la main-d'œuvre agricole a diminué considérablement du fait de l'émigration tant vers les pays d'outre-mer et européens (Allemagne Fédérale pour la plupart) que vers les grands centres urbains de la Grèce.

En fait, une enquête menée par la Banque Agricole a prouvé que la population rurale économiquement active atteint aujourd'hui 669.718 personnes, ce qui correspond à 24,2% de la population active totale du pays. Ce taux peut être comparé à celui de 16% qui est le chiffre correspondant pour l'Italie. Si nous remontons en 1958, année de création de la Communauté, les personnes employées au secteur agricole représentaient 35% de la population active totale en Italie. Les chiffres actuels sont: 24% pour l'Irlande, 21% pour l'Espagne et 27% pour le Portugal. Si l'on tient compte qu'en Grèce la part du revenu agricole dans le PIB est 14,3%, il en résulte que la structure du revenu et de l'emploi en ce qui concerne l'agriculture ne diffère pas de la structure correspondante de l'Italie en 1958 et de l'Irlande en 1973, années de leur adhésion à la CEE.

Ainsi, la production par personne employée au secteur agricole si l'on tient compte du chiffre qui résulte de l'enquête de la Banque Agricole sur la population rurale, est estimée à 2.700 dollars environ (à prix et parités 1970) tandis que dans la CEE à Neuf le chiffre respectif est 3.750 dollars. Il en résulte donc que l'agriculture présente une image de loin différente de celle basée sur les données de 1971.

Finalement, le problème de la superficie limitée des exploitations agricoles par rapport à la superficie correspondante des pays de la CEE doit être examiné sous l'angle des conditions spéciales prévalant dans le pays ainsi que des évolutions dans le secteur agricole au cours des dernières années.

Il est en principe nécessaire de dissiper l'impression selon laquelle l'agriculture grecque est prédominée par des unités agricoles-naines. D'après les résultats du recensement de l'année 1971, les exploitations agricoles s'élèvent à 1.036.600, occupant un terrain respectif de 3.586.300 hectares. Ce chiffre correspond à une moyenne de 3,5 hectares pour chaque exploitation agricole. Or, de ces exploitations, 230.000 environ occupant un terrain de 113.500 hectares sont inférieures à un hectare. La quasi totalité de ces petites exploitations, ainsi qu'un nombre d'exploitations un peu plus grandes (1 à 2 hectares), quoique comprises dans les statistiques, devraient être considérées soit comme abandonnées soit comme données en location et par conséquent elles n'existent pas en tant qu'unités autonomes. On peut soutenir que le nombre des exploitations agricoles réellement actives en Grèce est de loin inférieur à celui indiqué par le recensement de 1971 et que, conformément à certaines estimations, il ne dépasse pas les 650.000, ce qui correspond à une exploitation agricole moyenne de 6 hectares. A part cela, la transformation des cultures extensives en cultures intensives, qui était très importante après la Deuxième Guerre Mondiale, a diminué considérablement l'importance du facteur de la taille en tant qu'élément déterminatif principal de rentabilité du lot agricole. Ainsi, du fait des caractéristiques spéciales du climat et du sol de la Grèce, la comparaison de la taille des exploitations agricoles entre la Grèce et la CEE n'est pas absolument révélatrice. Ces conditions spéciales permettent le développement des cultures qui n'exigent pas nécessairement de grandes étendues de terrain, rendant ainsi même les petites exploitations économiquement rentables et viables du point de vue du revenu. Des cultures de ce genre sont les fruits, les légumes et les primaires ou super primaires qui exigent plutôt des cultures intensives qu'extensives.

Finalement, il convient d'ajouter qu'au cours de la période 1975-1977, c.à.d. dès la réactivation de l'Accord d'Association, des progrès notables se sont réalisés dans la modernisation du dispositif productif de l'agriculture grecque. On s'est rendu compte notamment du besoin de la mise en pratique d'une politique agricole conséquente et globale, ce qui s'est traduit, entre autres, par l'élaboration en temps utile de plans

agricoles annuels d'après lesquels on encourage les producteurs vers la culture des produits souhaités. Déjà plusieurs projets loi attendent leur ratification par l'Assemblée en vue de moderniser l'agriculture, tandis que les coopératives agricoles vont être réformées afin de jouer un rôle plus actif dans la production, le traitement et la commercialisation des produits agricoles.

De ce qui précède, il résulte que l'adhésion de la Grèce - qui du point de vue des résultats ne diffère pas essentiellement de l'Accord d'Association - ne posera pas de problèmes additionnels à la politique agricole commune; au contraire elle va contribuer à son expansion. Certes, dans un certain nombre de secteurs il y aura au début des problèmes qui, cependant, pourront être résolus par la coopération étroite entre la Grèce et la CEE, à condition toujours que l'aide prévue par le Traité de Rome soit accordée à la Grèce par le FEOGA et la Banque Européenne d'Investissements.

Ici, je voudrais souligner qu'en matière d'agriculture, comme aussi d'industrie, la Grèce n'est pas disposée à accepter la clause de sauvegarde à laquelle la Commission fait allusion pour une période de transition de 5 à 10 ans proposée pour l'intégration commune des trois pays candidats. La clause de sauvegarde pourrait être proposée à un pays qui vient d'amorcer ses négociations d'adhésion. Or, la Grèce se distingue radicalement des autres pays candidats du fait du régime en vigueur de l'Accord d'Association, de sorte que l'application éventuelle du régime plus défavorable des clauses de sauvegarde proposées apparaît du moins déraisonnable. Il est également inconcevable que la Grèce, en tant que membre à part entière, doive accepter des taxes compensatoires sur ses produits agricoles au cours de la période transitoire, au moment où la CEE s'engage d'après l'Accord d'Association à s'avancer vers la pleine harmonisation de l'agriculture grecque avec celle de la Communauté et l'abolition de toute clause de sauvegarde. L'harmonisation rendra les produits agricoles grecs entièrement égaux à ceux des neuf pays membres, excluant ainsi toute éventualité d'imposition de taxes compensatoires.

### **3. Libre circulation des travailleurs**

Un autre sujet dont la CEE se préoccupe en raison de l'adhésion des trois pays candidats est l'aggravation éventuelle du problème existant en matière de chômage dans la Communauté. A la suite des restructurations prévues dans les secteurs manufacturier et agricole des pays en voie d'adhésion, il a été soutenu que des méthodes d'intensité du capital seront utilisées davantage dans le processus de production, ce qui provoquera une augmentation du chômage. Ce fait engendre des craintes d'agitations politico-sociales provoquées en dehors des perturbations économiques. On s'attend à ce que ces problèmes s'aggravent dans les pays développés de la Communauté en tenant compte de la conviction que ceux-ci deviendront des pôles d'attraction des chômeurs des pays moins développés. En effet, les articles 48-49 du Traité de Rome stipulent le droit de la libre circulation des travailleurs dans les pays-membres.

Dans ce cas encore, les craintes exprimées ne sont pas fondées en ce qui concerne l'adhésion isolée de la Grèce. La Grèce est le seul pays de l'Europe dans lequel il n'existe pas de problème de chômage, puisque le taux des chômeurs dans l'ensemble de la main-d'œuvre a été à peine 1,5% en 1977.

Par l'industrialisation poursuivie du pays, non seulement il n'y aura pas d'expansion du chômage mais on doit s'attendre à un renforcement de la pénurie qui existe en main-d'œuvre, notamment dans certaines catégories d'emploi. Cela est évident du fait que 26.000 étrangers, dont la moitié environ provient de l'Europe de l'Ouest, sont déjà employés en Grèce.

L'argument selon lequel l'effort de modernisation de l'agriculture grecque contribuera à la création d'excédents du potentiel ouvrier qui cherchera des meilleures conditions de travail sur les marchés de la CEE n'a pas de fondement pour les raisons suivantes:

P r e m i è r e m e n t, parce que le modèle de développement de l'agriculture grecque au sein de la CEE favorise les cultures exigeant une intensité du travail;

D e u x i è m e m e n t, sur le nombre de personnes qui semblent être employées au secteur agricole, un taux élevé du potentiel de main-d'œuvre rurale du pays est constitué par des personnes ayant un âge supérieur à

55 ans qui sous peu n'appartiendront plus à la population active; et

T r o i s i è m e m e n t, car la Grèce se trouve dans une phase de développement industriel continu qui nécessite un accroissement constant de la main-d'œuvre. Cela est également démontré par le fait que pendant les dernières années le rapatriement net des travailleurs grecs en provenance de l'Europe occidentale a vivement augmenté tandis que le taux de chômage dans notre pays est demeuré à des niveaux très bas, ce qui confirme que les émigrés rapatriés ont été absorbés sans à-coups par l'économie grecque.

Les arguments exposés ci-dessus montrent que l'adhésion de la Grèce n'aggraverait pas le problème du chômage de la Communauté, ce qui a d'ailleurs été accepté par la Commission de la CEE elle-même dans son avis de 1976 concernant la Grèce.

Même si l'on enregistre une réduction des ouvriers agricoles, cela n'entraînera pas de sortie massive des travailleurs vers la CEE car les ouvriers qui quitteront les exploitations agricoles pourront être employés aux industries agricoles et aux autres activités qui seront créées près des régions rurales. Cela est d'ailleurs l'objectif essentiel du développement régional qui, une fois réalisé, provoquera très probablement un exode de la main-d'œuvre du centre, et notamment de la région d'Attique où est employé le tiers environ de la main-d'œuvre du pays, vers la périphérie. Cette tendance sera renforcée par l'amélioration des conditions du travail dans le secteur agricole qui résultera de notre adhésion à la CEE et par l'harmonisation de l'agriculture grecque avec celle de la Communauté.

Le fait que l'adhésion ne conduira pas au renforcement de l'émigration interne au sein de la CEE est d'ailleurs prouvé par des données statistiques. En fait, à partir de 1968, quand la circulation des travailleurs au sein de la Communauté est devenue complètement libre, jusqu'en 1972 où le flux migratoire s'est réduit, l'émigration interne s'est vivement ralentie entre les pays-membres de la CEE par rapport à celle des pays tiers. Je ne comprends donc pas pourquoi l'adhésion de la Grèce renforcerait le flux migratoire des travailleurs Grecs vers les pays de la Communauté.

Même si l'adhésion créait en Grèce un excédent de main-d'œuvre, il est douteux que celle-ci se dirigerait vers les pays de la CEE. Le plus naturel pour cet excédent de main-d'œuvre serait de se diriger vers les pays d'outre-mer (Etats-Unis, Canada, Australie, Afrique du Sud, Amérique du Sud) et vers les pays du Moyen Orient. On a estimé que dans ces pays vivent quatre millions environ de personnes d'origine grecque, ce qui exerce une attraction accrue sur les populations des régions rurales, notamment en raison des liens de parenté existant entre elles et les émigrés. Par ailleurs, la plupart des Grecs qui s'établissent en permanence dans les pays d'outre-mer deviennent des hommes d'affaires.

Ainsi, les craintes relatives aux conséquences de l'adhésion de la Grèce sont sans fondement. De la même manière, il est dénué de fondement l'argument selon lequel la pression exercée sur les petites entreprises par la concurrence accrue au sein de la Communauté provoquera une forte et brutale augmentation du chômage et, de ce fait, un gonflement du flux migratoire vers les pays de la CEE. Cela ne se produira pas pour les raisons suivantes:

P r e m i è r e m e n t, à cause de la flexibilité que présentent les petites unités de par leur nature, celles-ci seront en mesure d'adapter la composition de leur production aux nouvelles conditions du marché.

D e u x i è m e m e n t, la politique appliquée conformément à des régulations analogues effectuées dans la Communauté contribuera à l'adaptation plus régulière des petites et moyennes entreprises et par conséquent à la limitation substantielle des répercussions défavorables du fait de l'adhésion.

#### **4. Énergie**

Le problème énergétique préoccupe vivement la CEE en ce qui a trait à l'adhésion éventuelle des trois pays candidats. Et cela, parce que d'après la Commission communautaire la dépendance de la CEE en sources d'énergie importées (en grande partie du pétrole) s'élève à 57% de l'ensemble de ses besoins, tandis que ce taux pour chacun des trois pays en voie d'adhésion atteint 78-88%.

En fait, la dépendance de la Grèce de l'énergie importée s'élevait à 74,5% en 1976. Or, il existe des indications fondées confirmant que ce pourcentage a commencé à diminuer graduellement. D'après les estimations du Centre de la Planification et des Recherches Économiques, ce taux va baisser à 71% en 1982 tandis qu'on a estimé qu'il atteindra 66% en 1987, à savoir un taux qui n'est pas très éloigné de la moyenne de la Communauté. Les raisons suggérant ces prévisions sont les suivantes:

P r e m i è r e m e n t, la Grèce dispose des réserves énormes inexploitées de lignite (comme il est exposé en détail à la section sur les richesses minières du pays), utilisées progressivement pour la production d'énergie électrique.

D e u x i è m e m e n t, il existe également des chutes d'eau qui, elles aussi, demeurent en grande partie inexploitées. Leur mise en valeur systématique assurera une autre source considérable d'énergie électrique provenant de sources locales.

T r o i s i è m e m e n t, on connaît les résultats des recherches des dernières années pour la découverte du pétrole. Dans les deux années à venir les gisements prouvés produiront 30.000 barils de pétrole par jour, couvrant ainsi 20% de la consommation du pays. De même, dans la Mer ionienne et la Mer Egée on a détecté des champs pétrolifères possibles qui augmenteront considérablement la production du pays en hydrocarbures, réduisant respectivement sa dépendance de l'énergie importée.

Q u a t r i è m e m e n t, enfin, la Grèce se prête à une exploitation de l'énergie solaire sur une grande échelle grâce au long ensoleillement. Tout progrès technologique signalé dorénavant dans ce domaine pourra être mis en application en Grèce et avoir un meilleur rendement comparatif.

Je crois donc que les craintes de la Commission en matière de problème énergétique sont exagérées, au moins en ce qui concerne la Grèce. Ainsi que je le signale à la section consacrée à la balance des paiements, une raison de plus qui rend le cas grec particulier à ce propos est le fait qu'un pourcentage élevé du déficit commercial du pays, dont une partie provient de la dépense accrue des trois dernières années au titre d'importations de pétrole (1975 : \$ 662,2 millions; 1976: \$ 822,3 millions; 1977: \$775,3 millions), a été compensé par l'afflux de devises extra-communautaires.

## **5. Équilibre monétaire et balance des paiements**

Ces mêmes milieux de la Commission des Communautés Européennes expriment leur inquiétude que l'adhésion commune des trois pays candidats pourrait freiner la marche dans la voie de l'union économique et monétaire de l'Europe. A cet égard, la Communauté se trouve déjà confrontée à des problèmes qui sont devenus plus aigus à la suite de la stagflation des dernières années. Il est donc soutenu que l'élargissement de la Communauté en ce moment aurait des incidences défavorables tant sur les neuf pays-membres que sur les pays en voie d'adhésion. Mais sur ce point également la situation de la Grèce est nettement différente de celle des deux autres pays candidats. Etant donné que la Commission des Communautés Européennes souligne surtout les difficultés qui seront provoquées à l'union monétaire, je vais me référer aux évolutions du secteur monétaire et de la balance des paiements de la Grèce au cours des dernières années.

L'adhésion de la Grèce ne va pas créer de difficultés à la Communauté en ce qui concerne le secteur monétaire. Il faut souligner que, pendant plusieurs années après 1953, la Grèce a su combiner une rapide croissance économique avec une stabilité monétaire exemplaire. Il suffit de mentionner que l'indice des prix à la consommation du pays a marqué une hausse moyenne annuelle de 2,3% pendant la période 1955-1972 et de 2,7% pendant la période 1962-1972. Au cours de cette dernière période les taux respectifs étaient 3,9% pour les pays de l'OCDE, 4,5% pour les pays européens de l'OCDE et 4,2% pour les pays de la CEE. Ce n'est qu'à la suite des erreurs successives de la dictature que la poussée de l'inflation et le grand déficit de la balance des paiements ont été enregistrés. Mais dès la restauration de la démocratie, l'inflation a été freinée atteignant 12,2% en 1977, contre 11,4% aux pays de la CEE. L'adhésion de la Grèce posera donc moins de problèmes que celle de certains autres pays.

Il en est de même avec la balance des paiements grecque. La balance commerciale du pays a toujours été déficitaire, mais les ressources invisibles, qui constituent la source principale de devises du pays, en couvrent une part considérable. Le solde est financé par l'afflux autonome de capitaux d'entreprise et autres, du secteur privé grec pour la plupart, qui constituent en effet des transferts unilatéraux.

Bien que la balance commerciale soit déficitaire, les évolutions pendant et après la période de la signature de l'Accord d'Association ont été satisfaisantes. L'augmentation moyenne annuelle des exportations de 1962 à 1977 a été de 16,9%, alors que la part de celles-ci dans le PNB est passée de 5,8% en 1962 à 10,3% en 1977. Ces trois dernières années d'ailleurs, malgré les conditions adverses prévalant sur le marché international, le déficit de la balance des transactions courantes a varié entre 1.075 et 1.270 millions de dollars environ, alors qu'en tant que pourcentage du PNB il a baissé de 7% en 1973 à 4,8% en 1977. En tout cas, le caractère particulier de la balance des paiements grecque est principalement localisé dans le mouvement des recettes invisibles et des capitaux. En matière de recettes invisibles en particulier, le potentiel touristique du pays, le grand nombre de ressortissants grecs établis dans des pays d'outre-mer, ainsi que le volume important de la marine marchande grecque contribuent à la croissance rapide et stable de l'excédent de la balance des invisibles, qui aujourd'hui couvre 67,4% environ du déficit commercial.

Le solde de ce déficit est financé par le mouvement de capitaux, dont quelques postes présentent, dans ce cas aussi, une particularité caractéristique. Entrent dans cette catégorie de capitaux les dépôts en devises des Grecs résidant ou travaillant à l'étranger. L'afflux net des dépôts en question est monté en flèche ces dernières années, étant passé de 22,1 millions de dollars en 1968 à 632,5 millions de dollars en 1977. La majeure partie de ces dépôts est convertie en drachmes et dépensée dans le pays. Les capitaux provenant de ressortissants grecs établis à l'étranger, qui affluent en Grèce et s'orientent vers des investissements immobiliers ou d'autres placements, sont aussi considérables.

C'est donc l'excédent des invisibles avec l'afflux net de capitaux qui couvre le déficit commercial. En 1977 notamment, le mouvement des divers postes des invisibles et de l'afflux de capitaux a été si intense, que la balance de paiements a fini par se solder par un accroissement des disponibilités en devises.

Par conséquent, j'arrive à la conclusion que ni le secteur monétaire ni la balance des paiements extérieurs de la Grèce présentent des faiblesses structurelles qui pourraient entraver l'union économique et financière de la CEE.

Par contre, il y a des pays-membres de la CEE qui faisaient et font toujours face à de tels problèmes, ce qui n'a quand-même pas empêché leur adhésion. Je crois donc que des arguments pareils sont sans fondement en ce qui concerne la Grèce, dont le cas, permettez-moi de le souligner encore une fois, doit être examiné séparément.

## **6. Charge financière de la Communauté à la suite de l'adhésion de la Grèce**

L'Accord d'Association prévoit une aide financière qui serait accordée à la Grèce par la Communauté. Or, la Grèce a déjà bénéficié d'un crédit de 125 millions de dollars, dont la majeure partie avait été versée avant 1967. En outre, le versement d'un nouveau crédit de 350 millions de dollars a été approuvé.

Certes, lors de l'adhésion de la Grèce, la CEE se propose - et d'ailleurs il le faut - de lui accorder toute aide nécessaire pour que son économie atteigne plus vite le niveau de développement des autres pays-membres. Par ailleurs, cela est un des avantages qui naîtront pour la Grèce de l'adhésion. La récente communication de la Commission des Communautés Européennes au sujet de l'élargissement recommande, en plus, la création d'un nouveau Fonds qui aiderait les pays récemment intégrés à faire face aux faiblesses structurelles de leurs économies. Ce Fonds fonctionnerait parallèlement et en coopération avec ceux déjà existants (social, agricole, financier).

Suivant les estimations de la Commission et sur la base des données budgétaires pour 1978, l'adhésion de la Grèce entraînera pour les Fonds communautaires une charge de 360 millions d'unités de compte européennes (UCE) par an. La charge des Fonds communautaires dépendra des dimensions des changements

structurels à apporter. Bien que ce montant revête une grande importance pour la Grèce, étant donné qu'il contribuera substantiellement à la restructuration de l'économie du pays, la charge pour la CEE sera négligeable, car les 360 millions d'UCE en 1978 correspondent à peine à 2,9% du budget communautaire et à un peu plus de 10% de la dépense globale que la CEE a versée pour soutenir les prix du lait et des produits laitiers. Par conséquent, en ce qui concerne la Grèce, l'argument que le budget communautaire serait excessivement chargé n'est pas fondé. Cela est d'ailleurs la contribution principale de la CEE qui permettra à l'économie grecque de progresser à un taux plus rapide pour s'approcher du niveau des pays-membres développés.

### III. Les avantages pour la CEE découlant de l'adhésion de la Grèce

Je vais maintenant examiner les avantages que la CEE recueillera à la suite de l'adhésion de la Grèce, pour arriver à la conclusion que cette adhésion non seulement ne posera pas de problèmes mais, au contraire, elle aura des résultats positifs pour la Communauté.

#### 1. Ressources minérales

Un avantage essentiel est celui des richesses du sous-sol grec qui sont multiformes et, pour une large part, inexploitées. Tant les ressources en minerais et en métaux que les sources d'énergie du pays sont importantes (pétrole, uranium, énergie géothermique). La CEE est déficitaire pour plusieurs de ces produits. Si les richesses minières grecques sont bien exploitées, suivant les tableaux correspondants, la Grèce par son intégration satisfera une partie de la demande de tels produits dans la CEE. Une intensification de cette demande est anticipée, on le sait, pour les décennies à venir, alors que les réserves mondiales seront réduites, car l'exploitation des produits en question a été particulièrement forte au cours des dernières années. Une raison supplémentaire pour laquelle les ressources minières grecques sont attrayantes pour le marché européen est le faible coût du transport entre la Grèce et les pays-membres de la Communauté par rapport au coût respectif des produits provenant des pays de l'Afrique ou de l'Amérique du Sud qui sont riches en minerais et en métaux.

Sur la base de recherches faites après la Deuxième Guerre Mondiale, le sous-sol du pays est bien pourvu de divers minerais, mais une large part reste encore inexploérée et, d'après certaines indications, d'énormes tonnages de minerais et de métaux demeurent inexploités. Les ressources grecques prouvées de bauxite, de lignite, de sulfite, de perlite, de baryte, de gypse, de magnésite (d'où l'on extrait la magnésie calcinée), de marbre, de kaolin, de terre de Santorin et de minerai chromonickelifère sont importantes, et probablement il y a encore d'autres gisements non négligeables. En particulier, quant au perlite qui est pratiquement inexistant chez les pays de la CEE et dont la demande intra-communautaire est très élevée, les réserves grecques sont immenses. En outre, notre pays dispose des plus grands gisements d'amiante en Europe occidentale, alors que, selon l'avis de certains experts, la Grèce pourrait devenir un producteur de premier rang en ce qui concerne le cuivre et le zinc. D'ailleurs, des experts canadiens croient que le sous-sol grec recèle des gisements exploitables d'uranium. Quant à la bauxite, la production grecque est parmi les plus grandes en Europe, comparable seulement à celle des pays tropicaux, et revêt une importance toute particulière. Plus que la moitié de l'aluminium extrait des bauxites grecques est exportée aux pays de la CEE. En 1975, la production grecque de bauxite dépassait la production communautaire de 20,2%. Les réserves prouvées de bauxite atteignent 300 millions de tonnes et les réserves non prouvées 1 milliard de tonnes, alors que la production annuelle s'élève à 3 millions de tonnes seulement (1975). La Grèce est aussi très riche en magnésite, dont la production représente 12% de la production mondiale. La Grèce est également bien pourvue de réserves ferronickelifères (se classant au premier rang en Europe, avec 300-500 millions de tonnes de réserves prouvées), alors que la CEE n'en dispose que très peu, malgré le fait qu'elle exporte 18% de la production mondiale du nickel tiré de minerai nickelifère importé. Les réserves grecques prouvées de chromite sont estimées à 1 million de tonnes et les réserves possibles à 2,5 millions de tonnes. Ce minerai dont la demande monte constamment n'est extrait nulle part au sein de la CEE. De plus, la Grèce se classe au premier rang des grands exportateurs de bentonite vers les pays de la CEE.

En même temps, il ne faudrait pas négliger les grandes possibilités d'exploitation des carburants solides et liquides du pays, dont certains gisements sont prouvés, nécessitant simplement une mise en valeur plus

intense. Or, les réserves prouvées de lignite et de tourbe sont très importantes, s'élevant respectivement à 3 milliards et à 2,5 millions de tonnes. Les réserves possibles de lignite atteignent 2 milliards de tonnes, tandis que ceux de tourbe sont énormes. De ces deux minerais, outre l'énergie électrique, on peut se procurer des engrais et d'autres produits chimiques. Selon des indications valables, l'énergie géothermique de plusieurs régions du pays (Kammena Vourla, Méthana, Lesbos, Milos, etc.) pourrait être exploitable. Enfin, il ne faudrait pas oublier qu'il y a de forts tonnages de pétrole à Thassos, Nestos etc. Les gisements de pétrole à Thassos, on le sait, ont une capacité de 30.000 barils par jour alors que, d'après des indications, le sous-sol et le territoire sous-marin - surtout de la Mer Ionienne - recèlent des tonnages beaucoup plus importants.

Une caractéristique des dernières années est que, parallèlement à la croissance de la production minière, une mise en exploitation plus intense - partielle ou totale - des divers minerais a commencé. Or, tandis qu'avant 1965 la majeure partie des richesses minières du pays était exportée sans être traitée, après 1965 les conditions ont changé avec la création et la mise en oeuvre de grands complexes industriels qui traitent la bauxite et le nickel. Dans le domaine de la production, la Grèce est passée de 8,9 millions de tonnes de minerais métallifères en 1965 à 29,2 millions de tonnes en 1975, soit un accroissement de 228% dans une période de dix ans. En même temps, les exportations de minerais métallifères et de produits métallurgiques ont atteint 285 millions de dollars en 1975 (1965: 24 millions de dollars), alors que seules les exportations de produits métallurgiques de 24.000 dollars en 1965 ont atteint 154,2 millions de dollars en 1975.

Ces évolutions montrent le dynamisme et les possibilités existantes pour la mise en valeur des richesses minières grecques, ainsi que la contribution de celles-ci au développement de l'économie du pays. Ce dynamisme est reflété non seulement dans les augmentations quantitatives mais aussi dans le changement qualitatif de la structure des exportations au cours des dix dernières années, car la part des exportations des produits métallurgiques dans l'ensemble des exportations de minerais est passée de 0,1% en 1965 à 53,9% en 1975. En tout cas, malgré ces évolutions spectaculaires, les possibilités de développement des ressources minières grecques sont immenses, étant donné que l'extraction et les exportations ne représentent qu'un taux très faible des réserves.

En outre, il y a des marges énormes en matière de traitement des minerais extraits, ce qui est un besoin primordial, car on connaît bien les grands écarts - du point de vue du rendement en devises - entre le minerai non traité et le produit final. Par ailleurs, souvent le coût du transport du minerai non traité est de plusieurs fois supérieur à celui du minerai traité.

Par conséquent, l'extraction et le traitement industriel des ressources minières présentent de vastes possibilités de développement. Une fois atteint, cet objectif sera un pas décisif dans la voie de la création d'une industrie lourde. Pourtant, puisque les entreprises grecques ne disposent ni des fonds ni du savoir-faire technique nécessaires, les investissements dans ce secteur peuvent être réalisés en commun par des hommes d'affaires grecs et européens, ce qui apportera des avantages considérables tant à la Grèce qu'à la Communauté.

Ce qui a été exposé implique que l'économie grecque, malgré sa progression considérable au cours des quinze dernières années, dispose des marges pour un développement d'envergure. Et ce qui importe, c'est que le développement en question peut être en grande partie appuyé sur la poussée de l'industrie lourde dans la branche métallurgique, à l'aide des capitaux et de la technologie d'origine communautaire. Cela accroîtrait considérablement les exportations de produits connexes vers les pays de la Communauté à faible coût de transport alors que les entreprises communautaires qui participeraient, à côté des hommes d'affaires grecs, à la création de sociétés d'exploitation de mines obtiendraient un bénéfice immédiat.

## **2. Position géographique**

### *a. Pénétration de sociétés techniques dans le Moyen Orient et exportations*

La Grèce, en raison de sa position géographique et des liens d'amitié traditionnels avec les pays arabes, se prête à devenir un pont entre la Communauté et le Moyen Orient. Après la multiplication du coût du pétrole et la montée en flèche des recettes en devises des pays producteurs de pétrole, les états arabes ont commencé

à effectuer des projets d'infrastructure sur une grande échelle afin de promouvoir leur développement économique et social, le rythme d'expansion de leurs importations s'accélérait de plus en plus en même temps. Dans ces deux secteurs, la présence de sociétés techniques et d'exportateurs originaires de Grèce s'est fait vivement sentir.

Dans le cas des projets d'infrastructure, l'activité intense des sociétés grecques est facilitée par les liens d'amitié traditionnels entre la Grèce et les états arabes, ainsi que par l'expérience et l'équipement technique nécessaires dont disposent les sociétés grecques. En effet, à peu près 30 sociétés techniques qui emploient plus de 8.000 ingénieurs et ouvriers grecs ont entrepris l'exécution de projets en Libye, Arabie Saoudite, Iraq, Syrie, dans les Emirats Arabes Unis et en Iran. La valeur des travaux en chantier atteint presque 5 milliards de dollars. A la suite de l'expansion anticipée, il est estimé que les sociétés techniques grecques vont exécuter des projets d'une valeur de 2,5 milliards de dollars par an, dont du moins un pourcentage de 20%, soit quelque 500 millions de dollars par an, vont affluer au pays sous forme de bénéfices et de rémunérations salariales du personnel grec.

La progression rapide des exportations grecques vers les pays arabes est soutenue par l'activité des sociétés techniques au Moyen Orient. Ainsi, les exportations vers les pays arabes, de 66 millions de dollars en 1973, sont passées à 533 millions de dollars en 1977. Ces exportations consistent surtout en ciment, matériaux, constructions métalliques, matériel de transport et autres articles connexes employés par des hommes d'affaires grecs.

Les deux facteurs en question, à savoir la pénétration des produits grecs dans les marchés arabes et l'entreprise d'ouvrages techniques d'envergure dans les pays du Moyen Orient par des sociétés grecques, sont des avantages importants pour les pays de la CEE à la suite de l'adhésion de la Grèce. Et cela, non seulement parce que le renforcement de notre balance commerciale découlant de l'activité dans les pays arabes améliorera substantiellement la balance commerciale communautaire, mais aussi et surtout parce que la présence marquée des sociétés techniques grecques dans les pays arabes, accompagnée du dynamisme des exportations du pays, contribuera à la promotion des intérêts communautaires aux marchés arabes. Cela peut s'effectuer par la création de sociétés de participation gréco-communautaire (joint-ventures) qui seront à même d'exercer des activités, soit dans le domaine de la construction soit dans celui de la pénétration commerciale dans les pays arabes, étant donné que ces deux branches disposent encore d'énormes potentialités de développement. La capacité et l'expérience bien connues des techniciens et hommes d'affaires grecs qui connaissent à fond les conditions économiques, politiques et culturelles spéciales qui existent dans les pays arabes, facilitera considérablement l'accès des sociétés de participation gréco-communautaire au Moyen Orient.

Mais, à part les pays arabes, la Grèce présente des avantages dans la création des sociétés de participation qui seront orientées vers les marchés des pays africains, avec lesquels également elle entretient des liens d'amitié étroits. Ces sociétés pourraient fournir aux pays en voie de développement les produits qui leur sont indispensables, consistant surtout en matériaux de construction, en produits chimiques ou métallurgiques, en équipement électrique et de télécommunications, en vêtements, en produits alimentaires, etc.

#### *b. Centre de commerce transitaire*

La position géographique spéciale de la Grèce lui permet de devenir un pont entre les pays de l'Europe occidentale et la Méditerranée orientale. La Grèce est déjà un point de jonction pour les transports aériens entre l'Europe et le Moyen Orient. De plus, une ligne de ferry-boat a été mise en service entre Volos et la Syrie - alors qu'un bateau transbordeur est programmé - ce qui facilite considérablement le transport de marchandises de provenance et à destination des marchés du Moyen Orient. Finalement, il y a des plans pour une très grande voie fluviale joignant le Danube à la Mer Egée par la Morava, qui à son tour joindrait la rivière Vardar au moyen d'un canal. Le Vardar, appelé Axios dans le territoire grec, aboutit à la Mer Egée, au sud-ouest de Salonique. Cette voie fluviale joindrait les pays de l'Europe centrale au littoral de la Méditerranée orientale. Ainsi, Salonique pourrait devenir un centre important de commerce transitaire de la région, entre l'Europe et les pays du Moyen Orient.

Il est donc aisé de comprendre les avantages que tirerait la CEE de la position géographique spéciale de la Grèce en tant que centre de commerce transitaire entre l'Europe occidentale et les pays du Moyen Orient. Car, on le sait, ce sont les pays de la CEE qui assurent plus que 40% des importations des pays en question.

### *c. Centre financier*

L'importance de la position géographique de la Grèce pour l'Europe apparaît par le fait qu'Athènes et le Pirée deviennent des centres financiers et bancaires internationaux. Déjà, 300 sociétés étrangères sont installées dans la région d'Athènes et on estime que, si la cadence actuelle se poursuit, au bout de quelques années elles seront doublées. C'est ainsi qu'Athènes commence à se transformer en grand centre financier et d'affaires pour la Méditerranée orientale et le Moyen Orient. Afin de faciliter les opérations des banques et entreprises étrangères qui font preuve d'activité en dehors de la Grèce, le gouvernement grec vient de prendre des mesures pour régler le mode du financement bancaire accordé hors du territoire grec, s'efforçant de simplifier les diverses procédures et de réformer le cadre législatif et bancaire.

Aujourd'hui les sociétés étrangères installées en Grèce emploient 2.500 personnes - de nationalité étrangère surtout - et on estime que 60 millions de dollars ont afflué en Grèce au cours de 1977 pour en couvrir les dépenses d'exploitation. Les facilités accordées aux sociétés internationales à participation communautaire mettent en évidence l'importance de la Grèce pour la CEE.

### **3. Marine marchande**

Un avantage de plus pour la CEE à la suite de l'adhésion de la Grèce est la grande flotte marchande contrôlée par des armateurs grecs. Poursuivant une tradition séculaire, la flotte marchande grecque se situe en effet aujourd'hui au premier rang des flottes du monde entier. Son tonnage, s'élevant à 53 millions de tonneaux, représente 70 % environ du tonnage total des flottes marchandes de la CEE. La plupart des navires battent pavillon grec (33,5 millions de tonneaux). Le volume de la flotte marchande du pays revêt une importance particulière, étant donné que le commerce extérieur de la Communauté qui couvre quelque 35% du commerce mondial est effectué en majeure partie par voie maritime.

Ainsi, la flotte grecque constituera un facteur important de développement du commerce communautaire extérieur. Il suffit de mentionner que la part de la flotte marchande de la Communauté dans la flotte mondiale passera de 19,4% à 33% lorsque la Grèce deviendra membre à part entière de celle-ci.

Ces constatations acquièrent une importance particulière si l'on tient compte de l'affaiblissement relatif de la puissance de la flotte marchande de la Communauté ces dernières 15 à 20 années. Malgré l'aide importante accordée par chaque gouvernement (exemptions d'impôts, crédits à faible intérêt, etc.) de presque tous les pays de la CEE, la part de la flotte marchande de la Communauté dans la flotte mondiale, de 34% en 1959, s'est réduite à 19,4% en 1977. Cela est arrivé dans une période de relance internationale de ce secteur, pendant laquelle le tonnage mondial a triplé. Au cours de cette même période, la flotte marchande de propriété grecque a quadruplé de sorte qu'elle couvre 13,4% du tonnage mondial, tandis que la flotte battant pavillon grec a décuplé à la suite de l'amélioration du climat de confiance dans le registre maritime grec.

Par ailleurs, les bateaux grecs effectuent presque exclusivement des transports d'outre-mer pour le compte des pays tiers (cross-trades) tandis que les flottes marchandes de la plupart des pays-membres de la CEE, exception faite du Royaume Uni, transportent des marchandises de leur pays vers des pays tiers et vice-versa. Ainsi, la marine marchande grecque de par son tonnage contribuera de facto dans la lutte contre les efforts interventionnistes de divers pays dans le domaine des transports maritimes. Parallèlement, la position de négociations de la Communauté au cours des conférences internationales sur des sujets maritimes sera renforcée avec la participation de la flotte marchande grecque.

### **4. Balance des paiements Grèce – CEE**

Parmi les éléments positifs que la Grèce apporte déjà à la CEE, on doit inclure également la balance des paiements du pays. Malgré le déficit de la balance des transactions courantes qui a souvent inquiété certains

milieux communautaires, la balance des paiements grecque de par sa structure devrait être considérée comme un avantage et non pas un désavantage pour la CEE.

D'une façon plus détaillée, la balance commerciale de la Grèce avec la CEE était et continue d'être déficitaire. En 1962 le déficit commercial de la Grèce à l'égard de la CEE à Six a atteint 200 millions de dollars, ou 244,4 millions si l'on inclut la Grande Bretagne, l'Irlande et le Danemark. Ces montants ont atteint 1.584,6 et 1.830,9 millions de dollars respectivement en 1977. Parallèlement, l'excédent de la balance des invisibles avec la CEE s'est élevé à 704 millions de dollars, ayant compensé un pourcentage de 38,4% du déficit commercial avec la Communauté, de sorte que le déficit de la balance courante de la Grèce avec la CEE s'est élevé à 1.127 millions de dollars en 1977. Il convient de signaler que pendant cette année le déficit des transactions courantes du pays, à l'exception de la CEE, s'est chiffré à 140 millions de dollars seulement. Du montant des 1.127 millions de dollars du déficit des transactions courantes du pays avec la CEE, un pourcentage de 50,8% seulement (\$573 millions) a été compensé par l'afflux de capitaux en provenance de la CEE, de sorte qu'il ne restait qu'un déficit final de 554 millions de dollars à équilibrer. Ce déficit a été financé en majeure partie par l'afflux autonome de capitaux de provenance extra-communautaire, surtout de dépôts en devises et de capitaux d'entreprise de ressortissants grecs résidant dans des pays d'outre-mer.

Ce qui a été exposé auparavant revêt une importance particulière si l'on tient compte du fait qu'un petit pays comme la Grèce a réalisé en 1976 des importations provenant de la CEE d'un montant de 2.372 millions de dollars, par rapport à 2.980 millions de dollars du Japon, à 2.691 millions de dollars de l'Australie et à 3.100 millions de dollars du Canada. Or, la balance commerciale de la CEE avec ces trois pays a été fortement déficitaire. Le déficit commercial avec le Japon s'est élevé à 4.060 millions de dollars, avec le Canada à 1.813 millions de dollars et avec l'Australie à 178 millions de dollars. A l'opposé, la CEE a enregistré en 1976 un excédent de sa balance commerciale avec la Grèce s'élevant à 1.508 millions de dollars. Cet excédent a compensé à peu près le déficit commercial de la CEE avec le Canada. Par conséquent, tandis que la Grèce du point de vue des importations a pour la CEE presque la même importance que des pays comme le Japon et le Canada, à l'inverse, elle contribue essentiellement par son déficit commercial à l'amélioration de la balance communautaire grâce aux devises des Grecs d'outre-mer.

## 5. Unification politique

Au-delà de l'examen du sujet du point de vue économique, il est de l'intérêt de l'Europe d'inclure la Grèce dans la communauté de ses pays-membres au cours de sa marche vers l'union économique, monétaire et politique. Car on ne doit pas oublier que la Grèce est la seule démocratie libre de type occidental de l'Europe du sud-est ayant avec les pays européens des liens politiques et idéologiques communs ainsi que des traditions humaines communes et qu'elle constitue le bastion de la démocratie, de la liberté et de la paix dans l'espace de la Méditerranée de l'est. Je crois donc que l'adhésion d'un pays qui est le véhicule de telles valeurs coïncide avec l'intérêt politico-social de l'Europe.

L'Europe a donc besoin de la Grèce en vue de former une unité politique, ce qui est de loin plus important qu'une union douanière d'un groupe de pays riches. Car seulement si la CEE est en mesure de réaliser cette union, elle jouera un rôle constructif vis-à-vis des deux superpuissances. Ainsi, elle contribuera d'une façon décisive au maintien de l'équilibre, de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

Le rôle que l'Europe unie sera invitée à jouer se basera sur des fondements d'une coopération libre avec les autres pays et non pas sur une politique de concurrence. A l'opposé, dans le cas où son unification progressive échouerait, les pays européens seraient impuissants à faire face d'une manière efficace aux problèmes politiques, sociaux et économiques de notre temps.

Ainsi que le Premier Ministre de la Grèce, C. Karamanlis, l'a récemment souligné, "l'unification de l'Europe sera le plus grand événement politique de notre siècle. Car pour que l'Europe puisse survivre, elle doit s'unir. De cette manière elle équilibrera le rapport des forces dans le monde, consolidera l'indépendance de ses peuples et contribuera à l'affermissement de l'ordre mondial et de la paix."

De même, il est également de l'intérêt de la Grèce de participer activement aux procédures de la

transformation politico-sociale de l'Europe, qui sont basées sur des institutions démocratiques.

Dès le début, la CEE a été créée ayant comme perspective son évolution progressive vers une union économique et politique. L'adhésion de la Grèce lui donnera la possibilité de mobiliser tous les moyens dont elle dispose - chose indispensable à la réalisation d'une unité politique - et de former ses décisions sur des bases nouvelles et plus larges. De cette manière la CEE cessera d'être considérée comme un club fermé des pays européens.